Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260722-20260709-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de BRASPARTS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Valérie BESNARD, MAIRE.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil municipal : 18 juillet 2026

PRESENTS : Valérie BESNARD – Guy DENIEL – Alexandre CROCHET – Lindsay COMBAULT – Vincent SERDOBBEL – Eric LE BRAS – Camille DROFF – Michel MORVAN-CHATELIER – Estelle FAVENNEC – Anne ROLLAND – Yves LE MOAL – Lorinne ANSQUER.

EXCUSÉS : Sylvie LE QUEAU (procuration à Lorinne ANSQUER), Charlotte DARMOIS (procuration à Michel MORVAN-CHATELIER), Ludovic RIOU (procuration à Camille DROFF)

Madame Lorinne ANSQUER a été élu Secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS – CENTRE DE LOISIR DE BRENNILIS - EPAL

Madame La Maire informe l'Assemblée que l'association EPAL a besoin de repas livrés pour l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) de BRENNILIS à partir du 1er juillet 2026.

Le montant de la prestation, incluant la préparation et la livraison se monte à 6,30 € le repas. La facturation aura lieu mensuellement selon le nombre de repas.

Les livraisons auront lieu tous les mercredis et tous les jours pendant les congés scolaires, avant 11h45.

Madame La Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

AUTORISE LA MAIRE A SIGNER la convention de confection et livraison de repas pour le centre de loisir (ASLH) de BRENNILIS avec l'EPAL pour un montant de 6,30 € le repas.

Pour copie conforme au registre,

LA MAIRE — LA SECRETAIRE

Valérie BESNARD — Lorinne ANSQUER

Certifié exécutoire par le président compte-tenu de sa réception en Préfecture